

## COMMUNICATION AUX FAMILLES

Chère famille,  
Chers proches,  
Madame, Monsieur,

Les gestes barrières restent d'application.

**Maintenez  
une distance suffisante**



Nous continuons à nous protéger tout en appliquant un planning de déconfinement :

### **1/ Réouverture du restaurant à tous les résidents non-covid « bulle élargie »**

Le restaurant du rez-de-chaussée est ouvert pour tous nos résidents valides pour les repas du midi et du soir. Les restaurants des étages sont ouverts pour les personnes non valides ou nécessitant une surveillance alimentaire. Le petit déjeuner des résidents est pris en chambre pour s'adapter au rythme de chacun. A partir du 1 juillet, le restaurant est de nouveau ouvert pour le café de l'après-midi.

La distanciation sociale est favorisée : les places des résidents restent fixes et dans toute la mesure du possible, le restaurant reste aménagé de manière à mettre de la distance entre les tables. Les tables peuvent être occupées à leur maximum.

Le port du masque est demandé durant les déplacements au sein de la maison de repos.

L'utilisation du gel hydroalcoolique est obligatoire avant et après le repas.

Le restaurant n'est toujours pas accessible aux extérieurs.



## **2/ Organisation des visites des familles (sur base des directives et des recommandations de l'AViQ)**

Les visiteurs veillent à respecter la volonté de chaque résident.

Les contacts avec les familles continuent et évoluent : les visites sont élargies.

Les visites sont possibles moyennant le respect des procédures décrites ci-dessous :

- La maison de repos autorise les visites uniquement aux résidents négatifs au Covid-19 pour protéger le visiteur et sa famille (nous n'avons actuellement aucun cas diagnostiqué positif) ;
- La maison de repos autorise la visite jusqu'à maximum quinze personnes différentes (bulle élargie), avec un maximum de 2 visiteurs par visite, uniquement après réception de la déclaration sur l'honneur justifiant que la ou les personnes qui viennent visiter le résident n'ont pas eu de symptômes de Covid-19 depuis 14 jours dans le but de minimiser au maximum le risque de contamination (document en annexe) ;
- La maison de repos autorise les visites au sein de la maison de repos depuis le 15 juillet 2020 ;
- Afin que chaque résident ait la possibilité d'avoir de la visite, un planning est établi. Il faut être conscient que des visites hebdomadaires ne sont pas toujours possibles. Le rythme des visites dépendra donc du nombre de demandes et des disponibilités dans le planning ;
- La maison de repos autorise les visites uniquement si les personnes sont équipées de leur propre protection individuelle (masque) ;
- Tous visiteurs doivent s'inscrire au préalable à l'accueil, compléter obligatoirement le registre de visites (situé dans le sas d'entrée), à l'entrée et à la sortie de l'établissement ;
- La maison de repos limite les visites autorisées à maximum 30 minutes, uniquement les après-midis ;
- La maison de repos n'accepte aucune dérogation à ces règles qui visent à protéger les résidents, leur famille et les membres du personnel.

Les colis peuvent être directement remis aux résidents depuis le 15 juillet 2020. Les denrées périssables sont de nouveau acceptées.

Les visites sont limitées à maximum 10 résidents/jour/semaine (les jours ouvrables)

L'inscription pour les visites se fait à l'accueil durant les heures de bureau par téléphone ou via mail [accueil@cpas-virton.be](mailto:accueil@cpas-virton.be)

Une aide-soignante sera présente pour :

- Informer et assister le résident et le visiteur
- Veiller à la distanciation sociale

La date de visite sera confirmée par le secrétariat.



*Le système de vidéo conférence Skype, Zoom, WhatsApp... afin de permettre aux résidents d'entrer en contact avec leurs familles continue.*

**Merci de bien vouloir prendre en compte que ces visites sont dépendantes de l'évolution de la situation liée à de nouvelles vagues Covid-19**

**3/ Les activités au sein de la maison de repos**

- Les séances de kiné sont assurées par nos kinés en interne
- Les animations reprennent pour l'ensemble des résidents
- Les kinés extérieurs, la coiffeuse, les pédicures peuvent de nouveau venir à la maison de repos mais doivent avertir au préalable de leurs visites

**4/ Les résidents sont autorisés à sortir de la résidence et d'aller en famille moyennant le respect des gestes barrières**

Afin d'assurer le tracing en cas de contamination, à partir du 15 juillet, il est demandé aux résidents ou à leurs familles de compléter un document de sortie (classeur à l'entrée).

**Rappel aux familles**

- Merci de téléphoner pour tout renseignement pendant les heures de bureau pour éviter de surcharger le service soin.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre aide pour respecter ces règles.

Restons solidaires, il y va de la santé de chacun d'entre nous.

Nous vous souhaitons beaucoup de courage et de patience pour surmonter cette période difficile et vous présentons, chère famille, chers proches, nos sentiments les meilleurs.

Virton, le 16 juillet 2020

Nicolas Schiltz

Eric Noël

Didier Steinbach

Président du CPAS

Directeur général du CPAS

Directeur f.f. Home l'Amitié



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES VISITES EN MR-MRS (COVID-19)

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (nom et prénom)

.....

venu (e) rendre visite à (nom et prénom du résident)

.....

ce (date et heure) .....

certifie sur l'honneur :

Avoir pris connaissance des mesures spécifiques liées aux visites, et m'engage à respecter :

Pratique de l'hygiène des mains à l'entrée et à la sortie du lieu de visite / de l'établissement ;

Port du masque chirurgical obligatoire

Principe de distanciation physique (1.5m entre le résident et son visiteur)

Interdiction des contacts physiques (hors situation de fin de vie) ;

Interdiction de remise d'objets en direct à la personne visitée ;

Se présenter sans bijou et sans montre

Laisser ses effets personnels de préférence dans leur véhicule

Être conscient des risques de contamination que j'encours ou que je fais encourir à mon proche ;

Ne pas avoir ressenti de symptômes depuis 14 jours et avoir répondu honnêtement et correctement à l'annexe de cette attestation.

J'ai pris connaissance que le non-respect de ces directives entraînera le refus d'accès à l'établissement.

Fait à

.....

Le

.....

Signature du visiteur (ou, si mineur, de son représentant légal) :



## ANNEXE : ATTESTATION D'ABSENCE DE SYMPTÔMES

Durant les 14 derniers jours, avez-vous ressenti les symptômes détaillés ci-dessous ?

Fièvre >37,7  OUI  NON

Toux  OUI  NON

Diarrhée, nausées, vomissements  OUI  NON

Nez qui coule  OUI  NON

Perte de goût ou d'odorat  OUI  NON

Douleurs musculaires, nuque, jambes...  OUI  NON

Fatigue  OUI  NON

Mal de gorge  OUI  NON

Apparition de taches rouges (douloureuses ou pas) sur les mains/doigts  OUI  NON

Durant les 14 derniers jours, avez-vous été en contact avec une personne de votre entourage testée positive au COVID-19 ?  OUI  NON

Durant les 14 derniers jours, avez-vous été testé positif au COVID-19 ?  OUI  NON

Si la réponse à l'une de ces questions est oui, la visite ne peut pas avoir lieu